

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN BASSE-NORMANDIE

« La taxe d'apprentissage représente environ **14% du budget global de fonctionnement** du CFA 3IFA dont 39% proviennent d'entreprises bas-normandes. Notre établissement a besoin du soutien des entreprises de son territoire ! Nous avons donc mis en place une vraie stratégie de collecte grâce à laquelle nous avons pu augmenter notre collecte de 38% en 2 ans. Selon moi, ce résultat est le fruit de la **relation de proximité et même de partenariat** avec nos entreprises donatrices. Grâce à la taxe d'apprentissage, nous avons notamment pu rééquiper et faire évoluer le parc informatique et investir dans de nouveaux outils pédagogiques tels que des fours en boulangerie et de nombreux équipements qui permettent une pédagogie adaptée aux besoins des entreprises et d'offrir aux élèves des **conditions optimales d'apprentissage**. La taxe d'apprentissage constitue un véritable « coup de pouce » pour notre projet d'ouverture de nouvelles formations au sein de notre établissement. »

Monsieur Bruno NICOLE
Directeur, 3IFA
Alençon (61)

« Je choisis chaque année de verser la partie de la taxe d'apprentissage pour laquelle j'ai le choix au CFA 3IFA d'Alençon. La première raison pour laquelle je choisis ce centre de formation est qu'il forme mes apprentis en mécanique et en carrosserie. Nous entretenons une **relation « gagnant-gagnant »** avec l'établissement car leur verser notre taxe d'apprentissage est l'occasion d'échanger avec eux, notamment sur nos **besoins réels** de formation des apprentis. D'autre part, je suis un entrepreneur qui aime sa région, et la taxe d'apprentissage est selon moi une façon de **valoriser et de dynamiser la Basse-Normandie**. Il est important que la région ait des établissements de formation attractifs en termes d'infrastructures, d'équipements et de qualité de formation afin d'attirer des jeunes de toute la France à venir effectuer leur apprentissage chez nous. Je considère la taxe d'apprentissage comme un **investissement** d'aujourd'hui pour lequel nous récolterons les fruits demain, à travers **nos futurs collaborateurs**. »

Monsieur Georges LEGRAND
PDG, Groupe
Legrand Automobile
Alençon (61)

CONTACT

Région Basse-Normandie
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde - CS 50523
14035 Caen Cedex 1

Direction de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et de l'Apprentissage :
02 31 06 97 21

www.region-basse-normandie.fr



LA TAXE
D'APPRENTISSAGE
Mode d'emploi

www.region-basse-normandie.fr

ÉDITO



En tant que dirigeant d'entreprise, vous devez, chaque année, vous acquitter du paiement de la taxe d'apprentissage avant le 1^{er} mars.

Pour les établissements de formation, il s'agit d'une ressource importante qui contribue à leur bon fonctionnement. Elle permet, en outre, de développer les formations de la Région et concourt à leur qualité.

En Basse-Normandie, ce sont 1 223 € de taxe d'apprentissage qui sont collectés par apprenti contre 1 865€ au niveau national.

En tant que dirigeant d'entreprise, vous pouvez agir !

La taxe d'apprentissage est un impôt dont vous pouvez, pour partie, choisir le bénéficiaire. Vous pouvez choisir le ou les établissements de formation auxquels vous souhaitez attribuer votre taxe d'apprentissage.

C'est parce que vous avez cette liberté de choix que vous avez aussi une responsabilité vis-à-vis de votre filière et de votre territoire.

Privilégier les établissements de formation bas-normands, c'est investir dans la formation de vos futurs collaborateurs.

L'enjeu est de taille pour vos structures de formation.

Laurent BEAUVAIS
Président de la Région Basse-Normandie



5 BONNES RAISONS de verser sa taxe d'apprentissage en Basse-Normandie

- › Faites de votre région un territoire attractif et investissez dans l'économie locale
- › Contribuez au développement et au dynamisme des structures de formation bas-normandes
- › Soutenez le développement de l'apprentissage et créez un partenariat avec un établissement de formation
- › Encouragez les talents de demain : dans le secteur de l'artisanat, une entreprise sur deux est créée ou reprise à l'issue d'un parcours en apprentissage
- › Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs et partenaires

LA TAXE D'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- › C'est un impôt qui permet aux établissements de formation de financer les dépenses nécessaires au développement d'un enseignement technologique et professionnel de qualité.

- › Elle est calculée en fonction de la masse salariale de l'entreprise

Taxe d'apprentissage = Masse Salariale annuelle Brute x 0.68%

C'est le seul impôt dont l'entreprise peut pour partie, choisir le bénéficiaire

QUI LA PAYE ?

- › Toute entreprise ou structure assujettie à l'impôt sur les sociétés ou aux bénéfices industriels et commerciaux.
- › Sont exonérées les entreprises employant un ou plusieurs apprentis ET ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel ainsi que certaines catégories d'entreprises telles que les entreprises agricoles, les sociétés ayant pour objet exclusif l'enseignement...

QUAND ?

- › La taxe d'apprentissage est versée avant le 1^{er} mars de chaque année.

COMMENT VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- › L'entreprise indique lors de son versement à un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), les noms, adresses, code UAI (Unités Administrative Immatriculée) du ou des établissements de formation à qui elle souhaite affecter sa taxe d'apprentissage.

ENTREPRISES



OCTA



ORGANISMES
DE FORMATION

QUI PEUT PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- › La liste des structures habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage est publiée chaque année sur le site de la préfecture de la région www.basse-normandie.gouv.fr
- › Les codes UAI des structures habilitées y sont indiqués.